



CFPPA
DE L'OISE

...
AIRION - BEAUVAIS

Charte de Déontologie

DU BILAN DE COMPÉTENCES

PRÉAMBULE

Le présent document vise à établir les principes éthiques et les engagements professionnels que tout praticien en bilan de compétences s'engage à respecter dans le cadre de sa mission. Ces principes visent à assurer la qualité, la transparence, la confidentialité et le respect des personnes bénéficiaires.

ARTICLE 1 OBJECTIFS DU BILAN DE COMPÉTENCES

Orientations Respectueuses :

Le bilan de compétences vise à accompagner le bénéficiaire dans sa réflexion sur son parcours professionnel sans influence ni orientation arbitraire.

Confidentialité :

Le praticien s'engage à garantir la confidentialité des informations échangées au cours du bilan de compétences, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 2 RESPONSABILITÉS DU PRATICIEN

Compétence Professionnelle :

Le praticien doit posséder les compétences professionnelles nécessaires pour mener à bien un bilan de compétences, incluant une formation adéquate et une veille sur les méthodes et outils.

Transparence :

Le praticien doit expliquer clairement au bénéficiaire le déroulement du bilan, les méthodes utilisées, les résultats attendus, ainsi que les modalités de restitution.

Respect des Droits et Libertés :

Le praticien respecte les droits et les libertés fondamentales du bénéficiaire, notamment en matière de non-discrimination et de libre choix professionnel.

ARTICLE 3 RELATION AVEC LE BÉNÉFICIAIRE

Relation de Confiance :

Le praticien s'efforce d'établir une relation de confiance avec le bénéficiaire basée sur le respect mutuel.

Information Complète :

Le praticien fournit au bénéficiaire une information complète sur les différentes étapes du bilan de compétences, les méthodes utilisées et les résultats obtenus.

ARTICLE 4 UTILISATION DES RÉSULTATS

Respect des Résultats :

Les résultats du bilan de compétences sont utilisés uniquement dans le cadre de l'accompagnement du bénéficiaire et ne peuvent être transmis à des tiers sans le consentement explicite de ce dernier.

Objectivité :

Les recommandations et conseils émis par le praticien doivent être objectifs, basés sur les résultats du bilan et les aspirations du bénéficiaire.

ARTICLE 5 FORMATION CONTINUE

Veille et Formation :

Le praticien s'engage à maintenir ses compétences à jour en participant régulièrement à des actions de formation continue et en suivant l'évolution des méthodes et outils du bilan de compétences.

ARTICLE 6 RESPECT DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES

Respect de la Charte :

Le praticien s'engage à respecter intégralement les principes énoncés dans cette charte déontologique et à encourager une culture déontologique au sein de la profession.